DISTRICT DE L'INDRE DE FOOTBALL

Challenge de la Sportivité

Article 1 – Compétitions retenues

Sont retenus :

⇒ Les championnats seniors masculins (Départemental 1,2,3,4)
⇒ Les championnats jeunes U17 et U18 (avec cumul des phases 1 et 2)
⇒ Le championnat seniors féminines à 8 (avec cumul des phases 1 et 2)

Article 2 – Définition – attribution

1 : Le Challenge de la sportivité est attribué chaque saison aux équipes de chaque division et au meilleur club participants aux championnats organisés par le District de l'Indre de Football selon le classement du Fair-Play pour :

- les championnats seniors masculins D1, D2, D3

- les championnats jeunes U17 et U18

2 : En ce qui concerne les championnats seniors masculins D4 et féminins à 8 l'attribution de ce challenge sera faite après consultation des clubs en fin de saison qui devront proposer à la commission de discipline, chargée de l'organisation du challenge, les 3 équipes de leur groupe qui leur semblent le mieux respecter l'esprit sportif.

Le lauréat sera choisi parmi les premiers de chaque poule.

Article 3 : Barème

- **Championnats seniors masculins D1, D2, D3**
- **Championnat jeunes U17 et U18**

Les points attribués par équipe et par club sont ceux du barème du Fair-Play pour l'ensemble des matchs joués en championnat durant la période de référence. Le plus grand ratio (nombre de points négatif / nombre de match) sera récompensé.

- Championnat seniors masculins D4
- Championnat seniors féminines à 8

Les points attribués par équipe et par club seront définis après collationnement des réponses obtenues suivant l'article 2.2

En cas d'égalité les équipes premières de club seront prioritaires. Si une égalité subsiste la commission idoine statuera.

Article 4 – Modalités

1- Challenge par équipe

1- L'équipe ayant le plus grand ratio (défini à l'article 3) sera déclarée vainqueur dans chaque championnat retenu à l'article 1 du présent règlement. Toutefois, seules les équipes issues d'un club appartenant au District de l'Indre seront prises en comptes.

Pour la D4 et Féminines – voir Art 2-2

2- Les équipes supplémentaires seront récompensées comme suit :

- Départemental 1 : la seconde du classement
- Départemental 2 : 3 équipes seront récompensées en tenant compte du classement et des poules.
- Départemental 3 : 7 équipes seront récompensées en tenant compte du classement et des poules.
- Départemental 4 : 9 équipes seront récompensées en tenant compte du classement des équipes par poule.
- Féminines à 8 : 3 équipes seront récompensées en tenant compte du classement des équipes par poule.

2- Challenge Club

Le club ayant la meilleure moyenne sur l'ensemble de ses équipes avec au minimum 2 équipes seniors en nom propre et une équipe U18* ou U17*ou Féminine à 8* se verra attribué le « Challenge Général de la Sportivité ».

Les clubs sanctionnés par les Commissions Régionale ou Départementale de Discipline ou d'Appel de Discipline dans un dossier soumis à instruction seront exclus pour la saison en cours du Challenge club de la Sportivité pour la totalité de leurs équipes.

(*) les ententes et groupements ruraux seront pris en compte dans la mesure où le règlement des Ententes en matière de nombre minimum de joueurs est respecté.

Article 6 – Récompenses

Des dotations en équipement seront attribuées chaque année sur proposition de la Commission Départementale de Discipline et après validation du Comité de Direction du District de l'Indre de Football.

Toute faute non prévue dans le barème du Fair Play peut être sanctionnée par la Commission de Discipline qui déterminera les pénalités à appliquer.

Article 7 – Litiges

Les litiges concernant ce Challenge seront traités par la Commission Départementale de Discipline sans possibilité d'Appel.

Adopté par le Comité de Direction du 12/12/2023